COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SUIPPE ET VESLE
13, place de l'Hôtel de Ville
BP 31
51601 Suippes cedex

Compte rendu du Conseil Communautaire
Du 26 Juin 2014

Présents : APPERT Didier, ARROUART Hubert, BONNET Marcel, BOSSUS Christian, BOULOY Catherine, CARBONI Christian, CHOBEAU Chantal, CHOCARDELLE Brigitte, CHOSROES Carole, COLOT Régis, DEGRAMMONT Jean-Marie, EGON Jean Raymond, FOURAUX Michel, GOSSART Gilles, GOURNAIL Laurent, HERMANT Jacky, HUVET Odile, JESSON Jacques, JULLIEN Catherine, LAGUILLE Michel, LEFORT Roger, MAINSANT François, MALVY Véronique, MANDIN Jean-Claude, MOINEAU Evelyne, PANNET Catherine, PERSON Agnès, PETIT DIDIER Vincent, PIGNY Éric, ROCHA-GOMES Manuel, ROLLET Jean-Pierre, SZAMWEBER Alexia, THIERION Céline.

Absents excusés : BAZARD Yvette, COLLARD François, GREGOIRE Martine, HUGUIN Jean, MACOCHA Ilona, SOUDANT Olivier, VAROQUIER Denis.

5 pouvoirs sont déposés sur le bureau de Monsieur le Président :

✓ Mme BAZARD Yvette donne pouvoir à M. LEFORT Roger,
✓ M. COLLARD François donne pouvoir à M. LAGUILLE Michel,
✓ Mme GREGOIRE Martine donne pouvoir à M. EGON Jean Raymond,
✓ M. HUGUIN Jean donne pouvoir à Mme MALVY Véronique,
✓ Mme MACOCHA Ilona donne pouvoir à Mme THIERION Céline.

Invités présents : **Capitaine Laporte (132ème), Melle Clément**

Invités excusés : **Le Colonel Chalmin (40ème RA), Mme Claudel**

Monsieur le Président accueille les membres de l'assemblée Communautaire et remercie Monsieur Christian Bossus d'accueillir la réunion du Conseil dans la commune de Somme Suippe.

Monsieur Christian Bossus présente sa commune.

Monsieur le Président propose de nommer un secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire désigne Mme Szamweber Alexia pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre ensuite la séance et propose d'étudier tous les points inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur le Président propose l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :
- Modification des compétences de la Communauté de Communes en matière d'aménagement numérique.

L'inscription de ce point supplémentaire est adoptée à l'unanimité.

2014/91 - MODALITES DE CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS POUR LES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

La commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public, a vocation à ouvrir les plis pour toutes les délégations de service public qui seraient décidées par le Conseil Communautaire au cours de la mandature.

La commission émet également un avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %. Le conseil communautaire qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informé de cet avis.

L'organisation de l'élection de cette commission est prévue par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1411-5 et D 1411-3 à D 1411-5.

La commission est composée du Président ou de son représentant et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein. Cinq membres suppléants sont également désignés.

L'article D 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'il s'agit d'un scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

L'article D 1411-5 précise également que l'assemblée délibérante locale fixe préalablement les conditions de dépôt des listes.

La délégation de service public du service de l'eau potable de la Vesle arrive à échéance en février 2015. Il est donc nécessaire dès à présent de mettre en place une commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public.

Compte tenu de ces dispositions, il est proposé de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles D 1411-3 à D 1411-5 relatif à l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis pour la délégation de service public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUÏ l'exposé qui précède.

DECIDE d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L 1411-5 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui

sera appelée à retenir la liste des candidats admis à remettre une offre, à recevoir et analyser les offres reçues et à donner son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations, dans le cadre des délégations de service public.

DECIDE que les listes relatives aux membres titulaires et suppléants doivent être déposées au siège de la Communauté de commune au plus tard le 30 août 2014.

DECIDE que les élections auront lieu lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

2014/92 - MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU SYNDICAT MIXTE GEOTER

Par délibération du 29 avril 2014, le conseil communautaire a désigné ses 5 représentants au sein du Syndicat mixte de Suippes, Mourmelon, Condé (GEOTER)

1. **M. Denis VAROQUIER**
2. **Mme Agnès PERSON**
3. **M. DIDIER THUAU**
4. **M. Olivier SOUDANT**
5. **M. François COLLARD**

M. Olivier SOUDANT ne souhaite pas poursuivre ses fonctions de délégué titulaire.

Il y a donc lieu de désigner un nouveau représentant en remplacement de M. SOUDANT.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUÏ l'exposé qui précède,

DECIDE de désigner M. COLOT Régis en qualité de représentant du conseil communautaire au sein du Syndicat mixte de Suippes, Mourmelon, Condé (GEOTER) en remplacement de M. SOUDANT.

2014/93 – BUDGET DE L'EAU AFFERMEE VESLE : REALISATION D'UN EMPRUNT DE 107 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER LES INVESTISSEMENTS

La Communauté de Communes a lancé deux marchés d'une part pour la construction d'une station de traitement de l'eau à Somme-Vesle et d'autre part pour l'interconnexion des réseaux AEP de Poix et de Somme-Vesle / Courtisols.

Le budget primitif faisait apparaitre un besoin de financement à couvrir par un emprunt de 107 000 €.

Compte tenu du besoin de financement sur cette opération, un emprunt de 107 000 € est nécessaire pour réaliser ce projet.
La Communauté de Communes a organisé une consultation bancaire.

La caisse des dépôts et consignation a émis un accord de principe pour un prêt à taux bonifié.

L'offre se décompose comme suit :
- Emprunt de type PSPL
- Montant : 107 000 €
- Durée d'amortissement : 21 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : livret A
- Type de taux : révisable
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret en vigueur à la date d'effet du con trat + 1 %.
- Amortissement : prioritaire – échéance déduite
- Typologie Gissler : 1 A

Sur proposition de Monsieur le Président,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUÏ l'exposé qui précède,

DECIDE de contracter un emprunt de 107 000 euros avec la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS pour financer la construction de la station de traitement de l'eau potable de Courtisols / Somme-Vesle.

- Emprunt de type PSPL
- Montant : 107 000 €
- Durée d'amortissement : 21 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : livret A
- Type de taux : révisable
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret en vigueur à la date d'effet du con trat + 1 %.
- Amortissement : prioritaire – échéance déduite
- Taux de progressivité de l'amortissement : 0 %
- Typologie Gissler : 1 A

PREND l'engagement au nom de la Communauté de Commune, d'inscrire en priorité, chaque année en dépenses obligatoires au budget la somme nécessaire au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

DIT que cet emprunt sera affecté au budget principal 2014 afin de financer le projet de station de traitement de l'eau potable de Courtisols / Somme-Vesle conformément au crédit.

AUTORISE le Président à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds ainsi que tous les documents relatifs à cet emprunt et à accomplir les formalités nécessaires.

M. Bossus demande si les 2 budgets « Eau » vont continuer à exister.

M. Mainsant répond qu'actuellement 11 Budgets sont nécessaires et prochainement le budget de l'Eau en régie de la commune de Poix va disparaître.

Mme Person demande si la commission piscine va se réunir prochainement.

M. Mainsant répond que les tarifs seront revus pour janvier 2015 et que la commission se réunira à la rentrée.

M. Mainsant rappelle aux membres du conseil que 4 groupes de travail sont mis en place :

- *Statuts et compétences,*
- *Compteur financier,*
- *Règlements divers (Règlement intérieur, règlement piscine...)*
- *Numérique.*

Il est utile de créer des groupes de travail dans ces différents domaines car depuis le 1er janvier 2014, le territoire de la communauté a été élargi et les membres des conseils ont été renouvelés. Un réexamen des règles est donc nécessaire.

2014/94 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT VESLE

Il est proposé aux conseillers communautaires de voter la proposition de décision modificative suivante :

Annulation titre sur exercice antérieur

Compte tenu d'une erreur d'imputation au budget annexe assainissement Vesle de 2010 pour un montant de 5 640 €, alors qu'elle devait concerner le budget annexe eau (convention n° 1013025-1 sur la recherche d'une nouvelle ressource en eau), il est nécessaire d'annuler cette écriture en ouvrant un crédit en dépense de fonctionnement annulation titre antérieur à déduire sur le crédit d'entretien et réparations.

Considérant le projet de décision modificative 2014.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2, L.3321-1 ;

VU le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 20 mars 2014 ;

VU le budget approuvé par la délibération n°2014/81 du Conseil Communautaire, en date du 29 avril 2014 ;

OUÏ l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement : **0 €**	**Recettes de fonctionnement :** **0 €**
Chapitre : 011 Charges à caractère général **Article : 6152** Entretien et réparations - 5 640 € **Chapitre : 67** Charges exceptionnelles **Article : 673** Annulation titre antérieur + 5 640 €	

2014/ 95 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE EAU EN REGIE VESLE

Il est proposé aux conseillers communautaires de voter la proposition de décision modificative suivante :

1/ Régularisation des écritures de subvention avec un trop perçu

Parallèlement à la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement Vesle, une régularisation de l'écriture correspondante à la convention n° 1013025-1 sur la recherche d'une nouvelle ressource en eau doit être prévue en recettes d'investissement.

Par ailleurs, étant donné que cette aide est supérieure au montant d'aide attribuée au vu des justificatifs fournis, une différence de 3 140 € devra être remboursée à l'Agence de l'Eau.

2/ Opérations patrimoniales : réintégration des études vers les travaux

Suite au commencement des travaux, les écritures concernant les études doivent être réintégrées vers les travaux ou immobilisations correspondantes. Ces opérations concernent les travaux de traitement d'eau et interconnexion en eau potable de la commune de Poix.

Considérant le projet de décision modificative 2014.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2, L.3321-1 ;

VU le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 20 mars 2014 ;

VU le budget, approuvé par la délibération n°2014/78 du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2014 ;

OUÏ l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement : 47 390 €	**Recettes d'investissement : 47 390 €**
Opération 10006 - Travaux traitement eau **Article 13111** Agence de l'eau + 3 140 €	**Opération 10006 - Travaux traitement eau** **Article 13111** Agence de l'eau + 3 140 €
Opération 10006 - Travaux traitement eau **Article 21561 (chapitre 041)** service de distribution d'eau + 27 500 €	**Opération 10006 - Travaux traitement eau** **Article 2031** Etudes **(chapitre 041)** + 27 100 € **Article 2033** Annonces **(chapitre 041)** + 400 €
Opération 10008 - Interconnexion Poix **Article 2315 (chapitre 041)** Inst. Mat et out. technique + 16 750 €	**Opération 10008 - Interconnexion Poix** **Article 2031** Etudes **(chapitre 041)** + 15 450 € Article 2033 Annonce **(chapitre 041)** + 1 300 €

2014/96 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL

Il est proposé aux conseillers communautaires de voter la proposition de décision modificative suivante :

Opérations patrimoniales : réintégration des études vers les travaux

Suite au commencement des travaux ou fin des travaux, les écritures concernant les études doivent être réintégrées vers les travaux ou les immobilisations correspondantes. Les opérations concernées sont les suivantes :

- Les reliquats d'études de construction d'une maison médicale ;
- Construction d'un court de tennis couvert;
- Les annonces concernant les travaux de restauration des rivières ;
- L'aménagement de la toiture de l'église de Suippe ;
- La construction du siège communautaire ;
- Les voiries.

Considérant le projet de décision modificative 2014.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2, L.3321-1 ;

VU le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 20 mars 2014 ;

VU le budget, approuvé par la délibération n°2014/77 du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2014 ;

OUÏ l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement : **112 500 €**	**Recettes d'investissement :** **112 500 €**
Opération 14000 – Equipements sportifs **Article 2313** Immobilisations en cours **(chapitre 041)** + 4 450 €	**Opération 14000 – Equipements sportifs** **Article 2031** Etudes **(chapitre 041)** + 4 450 €
Opération 15000 – Construction maison médicale **Article 2313** Immobilisations en cours **(chapitre 041)** + 14 670 €	**Opération 15000 – Construction maison médicale** **Article 2031** Etudes **(chapitre 041)** + 14 670 €
Opération 13000 - Eglise **Article 2313** Immobilisations en cours **(chapitre 041)** + 7 140 €	**Opération 13000 - Eglise** **Article 2031** Etudes **(chapitre 041)** + 6 780 €
	Article 2033 Annonces **(chapitre 041)** + 360 €
Opération 19000 – Siège communautaire **Article 2313** Immobilisations en cours **(chapitre 041)** + 75 000 €	**Opération 19000 – Siège communautaire** **Article 2031** Etudes **(chapitre 041)** + 7 3000 €
	Article 2033 Annonces **(chapitre 041)** + 2 000 €
Opération 20000 - Voirie **Article 2317** Mise à disposition en cours **(chapitre 041)** + 10 000 €	**Opération 20000 - Voirie** **Article 2031** Etudes **(chapitre 041)** + 10 000 €
Opération 22000 - Rivières **Article 2318** Autres immobilisations en cours **(chapitre 041)** + 1 240 €	**Opération 20000 - Rivières** **Article 2033** Annonces **(chapitre 041)** + 1 240 €
Chapitre 020 – Dépenses imprévues + 40 000 €	**Chapitre 024 – Produits de cession** + 40 000 €

2014/97 - MODERNISATION DES MOYENS DE PAIEMENT MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR LE PAIEMENT DES DROITS D'ACCES A LA PISCINE

Afin de faciliter les démarches des usagers de la piscine, en accord avec les services de la trésorerie, il leur sera proposé d'utiliser un nouveau moyen de règlement pour des prestations assurées à la piscine intercommunale (abonnement vélo aquatique) : le prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrits un contrat de prélèvement.

Ce service supplémentaire offert aux usagers sera l'occasion d'alléger la charge de travail du personnel affecté à la régie et à l'encaissement de ces services.

Les frais d'un éventuel rejet du prélèvement seront pris en charge par la communauté de communes pour un montant entre 0,062 € et 0,290 € par opération de rejet, selon le type de rejet.

Il est nécessaire de compléter l'arrêté de régie afin d'intégrer ce nouveau mode d'encaissement des recettes et d'ouvrir un compte au trésor.

Une information sera transmise aux usagers et un contrat de demande de prélèvement leur sera proposé.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUÏ l'exposé qui précède

DECIDE de mettre en place le prélèvement automatique comme nouveau moyen de paiement pour le règlement des prestations assurées à la piscine.

DECIDE de prendre en charge la participation financière de l'établissement public pour cette opération.

DECIDE de modifier la régie du service concerné.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le règlement financier, les conventions avec la DGFIP et toutes les pièces à intervenir.

M. Mainsant ajoute que les frais de rejet seront à la charge de la Communauté de Communes en cas de défaut d'approvisionnement des comptes bancaires.

M. Caillet demande pourquoi ces frais sont à la charge de la Communauté de Communes ?

M. Mainsant répond que les frais d'un éventuel rejet s'élève à 0,290 € maximum par opération. Les rejets restent hypothétiques et concernent très peu de cas.

M. Gomard demande si la mise en place de moyen de paiement permet de répondre à une demande.

M. Mainsant répond que les ¾ des usagers sont intéressés par ce moyen de paiement échelonné.

2014/98 - CONFIRMATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE SUITE A L'AVIS DU CTP

Par délibération du 9 janvier 2014, le conseil communautaire a approuvé les taux de promotion pour la procédure d'avancement de grade des agents de notre établissement public.

Le Comité technique paritaire du centre de gestion a émis un avis favorable sur les propositions qui lui ont été faites.

Il appartient maintenant à notre assemblée délibérante de confirmer, après avis du Comité technique Paritaire, le taux de promotion permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 17 avril 2014,

VU l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUÏ l'exposé qui précède,

DECIDE de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans l'établissement public, comme suit :

FILIERE	GRADE D'ORIGINE		GRADE D'ACCES	TAUX DE PROMOTION PROPOSE EN %
	GRADE D'ORIGINE	NOMBRE D'AGENTS DANS LE GRADE		
ADMINISTRATIF	Attaché Principal	1	Directeur Territorial	50%
	Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	1	Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	50%
	Adjoint Administratif de 1ère Classe	2	Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	50%
	Adjoint Administratif de 2ème Classe	2	Adjoint Administratif de 1ère Classe	50%
TECHNIQUE	Ingénieur	1	Ingénieur Principal	50%
	Adjoint Technique de 1ère Classe	4	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	100%
	Adjoint Technique de 2ème Classe	2	Adjoint Technique de 1ère Classe	50%
SPORTIF	Educateur des APS	1	Educateur des APS Principal de 2ème Classe	100%
CULTUREL	Adjoint du Patrimoine de 1ère Classe	2	Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème Classe	50%
	Adjoint du Patrimoine de 2ème Classe	2	Adjoint du Patrimoine de 1ère Classe	50%

DECIDE que si le taux est inférieur à 100 %, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est arrondie à l'entier supérieur pour toutes les catégories A, B ou C.
Les nominations pourront intervenir sous réserve de l'application de la règle de l'arrondi précisée ci-dessus.

M. Mainsant ajoute que les avancements de grade sont gérés au mérite et ne sont pas systématiques.

2014/99 – TABLEAU DES EFFECTIFS CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR PRINCIPAL

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :
- le grade correspondant à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire en date du 9 janvier 2014.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'Ingénieur Principal en raison de l'avancement de grade d'un agent (JM Goy).

Le Président propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES
- la création d'un poste d'Ingénieur Principal permanent à temps complet.
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er juillet 2014.
Filière : TECHNIQUE
Cadre d'emploi : INGENIEUR
Grade : INGENIEUR PRINCIPAL : - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Le poste d'ingénieur précédemment occupé sera supprimé lorsque le Comité Technique Paritaire qui a été saisi aura émis un avis.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUÏ l'exposé qui précède,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois suivante :

Création d'un poste d'Ingénieur Principal permanent à temps complet.
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er juillet 2014.

Filière : TECHNIQUE
Cadre d'emploi : INGENIEUR
Grade : INGENIEUR PRINCIPAL :
- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.

2014/100 – DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE POUR LA REALISATION D'UNE CAMPAGNE D'ANALYSE DE LA QUALITE DE L'EAU DES MILIEUX RECEPTEURS

Dans le cadre de sa compétence rivière, la Communauté de Communes effectue depuis 2004 un suivi de la qualité de l'eau des cours d'eau de son territoire.

Pour rappel, les rivières présentes sur le territoire intercommunal sont :
- La Suippe et son affluent La Py,
- La Tourbe,
- La Vesle et son affluent La Cassine,
- La Noblette et son affluent Le Marsenet.

L'ensemble de ces cours d'eau prend sa source sur le territoire communautaire.
Jusqu'à présent, 4 campagnes de mesures sont réalisées sur l'ensemble des cours d'eau, ce qui permet d'apprécier la qualité de l'eau des rivières à différentes périodes de l'année (nappe haute et nappe basse).

Il est proposé de réaliser un suivi pour 2014 concentré sur les rivières Suippe et Vesle afin de quantifier l'impact des mises aux normes des stations d'épuration de Courtisols et Suippes. Le montant estimatif de ces études s'élève à 14 000 € TTC.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie subventionne à hauteur de 80 % le coût de l'étude, soit un montant de 11 200 € TTC.

La Communauté de Communes va conclure un marché pour la réalisation en 2014 du suivi de la qualité physico-chimique et biologique des milieux récepteurs du territoire.

Il convient donc de solliciter les services de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 11 200 € TTC.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUÏ l'exposé qui précède,

SOLLICITE auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie une subvention d'un montant de 11 200 € représentant 80 % du montant de la dépense pour la réalisation du suivi de la qualité physico-chimique et biologique des milieux récepteurs du territoire.

Inauguré par le contrat rural 1999 - 2004, un suivi des cours d'eau est réalisé tous les ans sur la Suippe et ses affluents.

Un suivi des rivières est prévu cette année pour la Suippe et la Vesle. Il s'élève à 14 000 € TTC.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie de 80%.

En complément, M. Mainsant ajoute que des analyses sont réalisées tous les ans sur la Suippe et que les résultats sont bons.

De ce fait, le nombre de cours d'eau faisant l'objet d'analyses va diminuer mais 2 points de vérification sont maintenus sur la Suippe et mis en place sur la Vesle.

La construction de la station d'épuration de Suippes et la mise aux normes de celle de Courtisols engendre des améliorations de la qualité de l'eau de la Suippe et de la Vesle.

2014/101 – DEMANDES DE SUBVENTIONS A L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE POUR LA REALISATION D'ETUDE D'UN SCHEMA DE RATIONALISATION DE LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLEET ETUDES DES BASSINS D'ALIMENTATION DES CAPTAGES

1/ Schéma de rationalisation en eau potable

Avant d'envisager de réaliser des études des bassins d'alimentation de captages sur les captages prioritaires définis par le Grenelle de l'environnement ou classés au niveau SDAGE 4, la Communauté de Communes souhaite avoir au préalable une vision plus globale de sa compétence eau potable à l'échelle de l'ensemble du territoire.

En effet, avant même d'engager les études à mener sur les 5 captages concernés par la mise en place des BAC, il convient de s'assurer si ces 5 captages sont destinés à être conservés ou s'ils sont voués à moyen ou long terme à l'abandon.

Pour cela, la réalisation d'une étude de rationalisation en eau potable à l'échelle du territoire est nécessaire. Cette étude permettra de réaliser un point sur la situation actuelle de la qualité et de la quantité de la ressource en eau issue des différents captages. Elle permettra également de chiffrer le coût des éventuelles interconnexions entre les différentes communes et orientera ainsi la Communauté de Communes sur la nécessité ou pas d'abandonner certains captages, notamment ceux concernés par la mise en place du BAC.

Le choix de la réalisation de ce schéma de rationalisation en amont de la mise en place des BAC sur les 5 captages concernés apparaît primordial. En effet, bien que financées à 80 % par l'AESN, il n'est pas concevable de réaliser les 5 études BAC si un ou plusieurs de ces 5 captages est destiné à être abandonné.

Le Conseil communautaire doit dans un premier temps autoriser le Président à lancer les études du schéma de rationalisation en eau potable à l'échelle du territoire intercommunal et à solliciter l'aide financière correspondante de l'AESN à hauteur de 80 %.

2/ <u>Bassin d'alimentation de captage : BAC</u>

La Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau fixe des objectifs ambitieux en matière de reconquête de la qualité de la ressource destinée à l'eau potable. Les États membres doivent assurer la protection des captages afin de prévenir la détérioration de leur qualité et réduire le degré de traitement nécessaire à la production d'eau potable, et peuvent à cette fin établir des zones de sauvegarde des captages.

A cet effet, la France a complété ses textes législatifs par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006. Ainsi l'article 21 de cette loi (ou L 211-3, II-5° du code de l'environnement), précisé par le décret du 14.05.07 relatif « aux zones soumises à certaines contraintes environnementales » (articles R.114-1 à R.114-10 du code rural), a renforcé les dispositifs de gestion de la ressource, en créant des zones de protection quantitative et qualitative des aires d'alimentation des captages (AAC), pour lutter notamment contre les pollutions diffuses d'origine agricole.

Des programmes d'action doivent être définis, sur ces zones de protection, pour améliorer la qualité de la ressource utilisée pour l'alimentation en eau potable ou sa disponibilité. Ces programmes, visant à modifier les pratiques agricoles (réduction des intrants, couverture des sols, diversification de l'assolement…), sont mis en œuvre sur la base d'une action volontaire et contractuelle. Ils peuvent cependant devenir d'application obligatoire, si les résultats obtenus sur la base d'une action volontaire sont jugés insuffisants.

Le territoire de la Communauté de Communes de Suippe et Vesle compte 15 captages (bientôt 14 avec l'interconnexion Poix – Somme Vesle qui conduit à abandonner le captage communal de Poix), parmi eux 5 sont classés SDAGE IV et doivent a priori faire l'objet de la mise en place du BAC.

Ce nombre est susceptible d'évoluer à la baisse en fonction du schéma de rationalisation qui fait l'objet de l'étude préalable (cf. 1) et des interconnexions éventuelles qui pourraient être mises en place.

Captages potentiellement concernés :
- Suippes
- Saint-Jean-sur-Tourbe
- Sommepy-Tahure
- La Cheppe
- Somme-Suippe

L'estimation maximale du coût de la mise en place d'une étude BAC est de l'ordre de 90 000 € HT par captage.

Le coût maximal pour la CCSV est estimé à 400 000 € HT (car l'étude BAC de Somme Suippe est partiellement réalisée).

L'AESN finance cette étude à hauteur de 80 %, soit un résiduel maximum de 80 000 € HT pour la CCSV.

Il n'existe pas d'obligation légale ni d'échéance à respecter pour la mise en place de ces BAC, cependant la réalisation de celles-ci sur l'intégralité des captages concernés du territoire de l'EPCI conditionne l'éligibilité aux subventions apportées par l'AESN pour les projets de travaux que le maître d'ouvrage souhaite réaliser.

Etant donné que des travaux sont en cours (unité de traitement de Somme Vesle) et d'autres seront encore à réaliser sur les stations de pompages et / ou les réservoirs, il convient de définir ces BAC afin de bénéficier des subventions de l'AESN pour les études et travaux en cours de réalisation ou à venir.

Le Conseil communautaire doit donc dans un second temps autoriser le Président à lancer la réalisation des études BAC sur les 5 captages SDAGE IV situés sur son territoire sous réserve que le schéma de rationalisation établit en amont ne démontre qu'un ou plusieurs de ces 5 captages ne soient voués à l'abandon et à solliciter les subventions correspondante auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUÏ l'exposé qui précède

SOLLICITE auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie des subventions d'un montant représentant 80 % du montant de la dépense Hors taxe pour la réalisation :
- de l'étude pour la réalisation d'un schéma de rationalisation en eau potable,
- des études visant à la mise en place des bassins d'alimentation de captage.

M. Mainsant dit que des Bassins d'Alimentation des Captages (BAC) doivent être définis par rapport aux stations de pompage.

Si ces BAC ne sont pas définis, l'Agence de l'Eau Seine Normandie ne versera plus de subvention.

Dans un premier temps, une étude est nécessaire afin de recenser les captages hors normes, de rationaliser l'organisation et de définir la pertinence de maintenir tous les captages actuels.

Le Schéma de rationalisation en eau potable et les BAC sont financés à 80%.

M. Degrammont interroge sur les conséquences en cas de non réalisation des BAC.

M. Mainsant répond que le risque est de ne plus accéder aux subventions. De plus tout le territoire de la commune serait soumis aux règles les plus strictes applicables en matière de préservation de la ressource en eau.

2014/102 – CAPTAGE DE SAINTE-MARIE-A-PY - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DES TRAVAUX SUITE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 23 juillet 2013, le captage de Sainte-Marie-à-Py a été déclaré d'utilité publique. Cet arrêté comporte des prescriptions relatives à la protection du captage.

Dans le périmètre de protection immédiat :
- Surface du périmètre à étendre à 30 m X 30 m en centrant le captage dans la parcelle.
- Clôturer le périmètre (2 m de hauteur) + portail.
- Rénovation complète de la station de pompage

Dans le périmètre de protection rapprochée :
- Indemnisation d'un propriétaire pour une partie de parcelle déclassée de constructible à non constructible
- Mise en conformité des assainissements non collectifs (2 installations)
- Mise en place d'un plan d'alerte
- Installation d'une glissière de sécurité le long du CD 20

Le montant des travaux inscrit au budget de l'eau potable est de 100 000 €.

L'ensemble de ces travaux peuvent être financés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 80 % si les travaux sont réalisés dans les 2 ans à compter de l'arrêté, à hauteur de 40 % entre 2 et 4 ans, et à 20 % au-delà de 4 ans.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUÏ l'exposé qui précède,

SOLLICITE auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie une subvention représentant 80 % du montant de la dépense pour l'ensemble des travaux prescrits dans l'arrêté préfectoral de DUP du captage de Sainte-Marie-à-Py.

2014/103 – AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LE LOCAL TECHNIQUE DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX DE SOMME VESLE

Le Code de l'Urbanisme et les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que Monsieur le Président ne peut déposer un dossier de permis de démolir, de déclaration de travaux ou permis de construire au nom de la Communauté de Communes sans y avoir été expressément autorisé par le Conseil communautaire.

La Communauté de Communes souhaite procéder à la construction d'un local pour abriter les équipements techniques de la station de traitement de l'eau potable de Courtisols / Somme-Vesle et Poix.

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir autoriser monsieur le Président à déposer le dossier de demande de permis de construire auprès du service instructeur pour l'opération désignée ci-dessus et à signer toutes les pièces à intervenir.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de permis de construire auprès du service instructeur pour l'opération désignée ci-dessus et à signer toutes les pièces à intervenir.

2014/104 – AUGMENTATION DE LA SURTAXE EAU POTABLE POUR LES COMMUNES DE COURTISOLS, SOMME-VESLE ET POIX - TARIFICATION 2EME SEMESTRE 2014

En raison des travaux d'interconnexion du réseau de Poix avec Somme Vesle et de construction d'une unité de traitement des nitrates et des pesticides au captage de Somme Vesle, il convient de fixer les barèmes de facturation (part EPCI) relatifs à la distribution de l'eau potable dans les communes de Courtisols, Somme Vesle et Poix sur les relevés d'eau établis à compter du 1er juillet 2014, ainsi qu'il suit :

Abonnés de Courtisols et Somme Vesle :

- Consommation Domestique : 0,5141 € HT le m³
- Lycée Agricole, Golf et Collectifs : 0,3575 € HT le m³

Abonnés de Poix :

- Consommation tous clients : 1,219 € HT le m³

Les tarifs branchement et abonnement restent inchangés.

Par rapport au tarif actuel, il est appliqué pour les abonnés de Courtisols et Somme Vesle une augmentation de 0,20 € HT/ m³ sur la part intercommunale.

Par rapport au prix actuel, il est appliqué pour les abonnés de Poix une augmentation de 0,4753 € HT/ m³ sur la part intercommunale.

Le prix total (sur une base de 100 m³ consommés et taxes de l'Agence de l'Eau incluses) pour la fourniture de l'eau potable aux abonnés domestiques des communes de Courtisols et Somme Vesle s'élève à 1,659 € HT / m³ contre 1,459 € HT précédemment (soit une hausse de 13,71%).

Le prix total (sur une base de 100 m³ consommés et taxes de l'Agence de l'Eau incluses) pour la fourniture de l'eau potable aux abonnés domestiques de la commune de Poix s'élève à 1,659 € HT / m³ contre 1,184 € HT précédemment (soit une hausse de 40,14%).

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUÏ l'exposé qui précède,

FIXE les barèmes de facturation relatifs à la distribution de l'eau potable dans les communes, selon les conditions définies ci-dessous :

Surtaxe - part Communauté de Communes

Poix : du 1er juillet 2014 à la mise en service de l'interconnexion :
Abonnement compteur : 0 €
Consommation tous clients : 1,219 € HT le m³

Poix (à partir de l'interconnexion)
Courtisols et Somme-Vesle (à partir du 1er juillet 2014)

Abonnement compteur domestique (diamètre 12 à 60 mm) : 9,205 € HT / semestre
Abonnement compteur gendarmerie : 55,225 € HT / semestre
Abonnement compteur Lycée agricole : 110,49 € HT / semestre
Abonnement compteur HLM : 552,50 € HT / semestre

Consommation Domestique : 0,5141 € HT le m³
Consommation Lycée Agricole, Golf et Collectifs : 0,3575 € HT le m³

DIT que les autres tarifs en vigueur restent applicables.

Suite à l'interconnexion du réseau de Poix avec Somme Vesle, il convient de répercuter le coût des travaux au prix de l'eau de Poix.

Pour information, à compter du 1er juillet 2014, le prix de l'eau pour 100 m³ pour les habitants de l'ancienne Communauté de Communes de la Région de Suippes sera de 1,671 € HT et celui des habitants de Poix, Somme-Vesle et Courtisols sera de 1,659 € HT.

Cependant, le contrat d'affermage avec Veolia arrive à échéance en février 2015 pour la zone Vesle et en 2020 pour la zone Suippe.
La délégation de service publique doit être renégociée et le tarif peut évoluer en conséquence.

Un Bureau d'études sera mandaté pour traiter ces marchés et assister le maitre d'ouvrage dans ces négociations.

2014/105 – CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE VESLE - AVENANT N° 3 - INTEGRATION DE LA COMMUNE DE POIX

Le syndicat des eaux de Somme-Vesle Courtisols a décidé par délibération du 2 décembre 1992 de confier la délégation du service de distribution d'eau potable à la Sade Compagnie Général des travaux hydraulique. Le contrat a été signé et transmis en préfecture le 21 décembre 2002.

Un avenant n° 1 a été signé pour transférer les obligations du contrat à la Sade Exploitation de l'est de la France (VEOLIA EAU), filiale de Sade Compagnie Général des travaux hydraulique.

Un avenant n° 2 a été signé en 2004 pour fixer les conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles l'individualisation des contrats de fourniture d'eau peut être mise en place dans les immeubles collectifs d'habitation et les ensembles immobiliers de logements.

La Communauté de Communes des Sources de la Vesle s'est substituée au SIVOm pour la gestion de la compétence « eau potable ».

A ce stade de l'exécution des prestations, en raison de l'interconnexion des réseaux d'eau potable de Courtisols et de Poix, il convient, par voie d'avenant, de procéder aux modifications contractuelles correspondantes.

La Communauté de communes de Suippe et Vesle a demandé au Fermier de prendre en charge la Commune de Poix, dans le cadre du contrat de délégation de service public de l'eau potable, sans modification de la rémunération.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes,

VU le contrat de délégation de service public de l'eau potable signé avec la SADE Exploitations de l'Est de la France,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les différentes modifications portées au contrat et insérées à l'avenant n°3, les autres prescriptions et clauses du contrat demeurant inchangés.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 3 au contrat de Délégation de Service Public de l'eau potable, avec la SADE - Exploitation de l'Est de la France ainsi que toutes ses pièces constitutives.

2014/106 – ADHESION AU CONTRAT GLOBAL SUIPPE – LOIVRE - APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTIONS ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Aisne-Vesle Suippe », document de planification dans le domaine de l'eau a été approuvé par arrêté inter-préfectoral en date du 16 décembre 2013. Ce document est composé d'un volet réglementaire et de propositions d'actions afin de répondre aux six enjeux du territoire :

- Gestion quantitative de la ressource en période d'étiage,
- Amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles,
- Préservation et sécurisation de l'alimentation en eau potable
- Préservation et restauration de la qualité des milieux aquatiques et humides
- Inondations et ruissellement
- Gouvernance de l'eau

Afin de mettre en place ces actions, il est proposé de développer 3 contrats de partenariats entre l'Agence de l'Eau et les acteurs locaux (collectivités, usagers de l'eau, gestionnaires de milieux aquatiques et humides, ...) dont un sur le territoire Suippe – Loivre composé de 57 communes dont 46 dans le département de la Marne, 3 dans l'Aisne et 8 dans les Ardennes (103 049 Ha et 35 599 Habitants).

L'animation de ce contrat serait faîte par les services du S.I.A.BA.VE. à titre gratuit pour la CCSV.

Les communes de l'intercommunalité concernées par ce contrat sont Sainte-Marie-à-Py, Sommepy-Tahure, Souain-Perthes-les-Hurlus, Suippes, Somme-Suippe, Jonchery-sur-Suippe, Saint-Hilaire-le-Grand, Saint-Jean-sur-Tourbe, Somme-Tourbe et Laval-sur-Tourbe.

Pour information, les autres communes de l'intercommunalité sont adhérentes au Contrat Global de la Vesle également animé par les services du S.I.A.BA.VE.

Le contrat global d'actions Suippe-Loivre prendra effet au 1er janvier 2015 pour une durée de 6 ans. Il permet notamment d'obtenir de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, dans certaines conditions, une meilleure prise en compte des projets. Les actions inscrites dans un Contrat Global d'actions étant prioritaires sur celles dont les porteurs de projets n'adhèrent pas au Contrat.

Le programme d'actions pour la CCSV à inscrire dans ce Contrat est le suivant :

Volet Eau potable :

- Schéma de rationalisation en eau potable
- Etudes des Bassins d'Alimentation des Captages de Suippes, Somme-Suippe, Sommepy-Tahure, La Cheppe et Saint-Jean-sur-Tourbe.
- Travaux liés à la DUP du captage de Sainte-Marie-à-Py.
- Réhabilitations des stations de pompage de Suippe et Sommepy-Tahure.
- Sécurisation des réservoirs de Sommepy-Tahure et Sainte-Marie-à-Py
- Réhabilitation des réservoirs de Somme Suippe et Souain-Perthes-les-Hurlus.

Volet Rivière :

- Suivi physico-chimique et biologique des milieux récepteurs
- Entretien et valorisation des rivières Py, Ain et Suippe.
- Rétablissement de la continuité écologique de la rivière Suippe
  Volet assainissement
- Etude diagnostic du réseau unitaire et de la station de Sommepy-Tahure + Avis hydrogéologue agréé sur l'infiltration des eaux traitées
- Travaux sur le lagunage de Sommepy
- Travaux sur les réseaux de Suippes, Somme-Suippe et Sommepy-Tahure
- Zonages d'assainissement

Outre la meilleure prise en considération des dossiers par l'AESN, l'adhésion à ce contrat global d'actions permet de bénéficier du soutien administratif et technique de la cellule animation mise à disposition par le S.I.A.BA.VE.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUÏ l'exposé qui précède

APPROUVE le programme d'actions du contrat global Suippe-Loivre.

DECIDE d'adhérer au contrat global Suippe-Loivre .

AUTORISE Monsieur le Président à le signer.

Le contrat rural s'étant terminé en 2005 et étant donné que la Communauté de Communes est soumise à l'obligation d'engager des études concernant les BAC, il est utile d'adhérer au contrat global SUIPPE-LOIVRE.

M. Appert ajoute qu'a priori les captages de Suippes et Somme-Vesle ne sont pas classés dans le Grenelle, comme indiqué au précédent Bureau Communautaire.

M. Colot souhaite connaître le délai de réalisation des études du schéma de rationalisation et des bassins d'alimentation des captages.

M. Mainsant répond qu'il est urgent de démarrer les études de rationalisation et ensuite de mettre en place les bassins d'alimentation des captages.

Le contrat sera valable du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2020. A mi-parcours, 40% des opérations devront être effectuées et un calendrier de mise en œuvre devra être tenu et respecté.

Mme Person demande si dans la Marne d'autres collectivités sont concernées. M. Mainsant répond que le territoire de nombreuses collectivités est traversés par la Suippe et la Vesle et sont soumis aux mêmes règles.

2014/107 – CAPTAGE D'EAU POTABLE DE SOMME VESLE : DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE - APPROBATION DES PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE – ETABLISSEMENT DU DOSSIER DE DUP – MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DES PERIMETRES DE PROTECTION - DEMANDE DE SUBVENTION A L'AESN

En vue de la poursuite de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du captage de la commune de Somme Vesle, il est rappelé les éléments suivants :

Le rapport technique de l'hydrogéologue agréé, en date du 12 septembre 2007, concernant l'étude de la protection du captage communal de Somme Vesle n'a pas de valeur juridique par lui-même et les périmètres de protection doivent faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique pour être opposables aux tiers.

Le projet de prescriptions des servitudes liées aux périmètres de protection a été présenté par les services de l'Agence Régionale de Santé à Monsieur le Maire de Somme-Vesle ainsi qu'aux services de la Communauté de Communes de Suippe et Vesle le 19 juin 2014.

Afin de poursuivre l'instruction de ce dossier, le Conseil Communautaire doit approuver par délibération les périmètres de protection proposés par l'hydrogéologue agréé et demander l'établissement du dossier de Déclaration d'Utilité Publique ainsi que la mise à l'enquête publique des périmètres de protection.

Afin de préparer le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, il conviendra de missionner un géomètre expert en vue de l'établissement des plans et état parcellaires.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUÏ l'exposé qui précède,

ADOPTE la définition des périmètres de protection.

DEMANDE l'ouverture de l'enquête en vue de leur déclaration d'utilité publique.

SOLLICITE l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au taux de 70% pour la réalisation de la 2ème phase de la procédure administrative (soit l'établissement des plans et états parcellaires par un géomètre avec notification à chaque propriétaire, avant et après enquête, l'inscription aux hypothèques, la publication dans les journaux, les frais de commissaire enquêteur).

SOLLICITE l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au meilleur taux pour la réalisation d'un piézomètre destiné à suivre la qualité des eaux brutes dans l'environnement du captage.

PREND l'engagement d'indemniser tous les propriétaires des parcelles frappées de servitudes de tous les dommages directs, matériels et certains qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par l'imposition des servitudes.

PREND l'engagement d'acheter les terrains situés dans le périmètre immédiat, ou à défaut, de mettre en place une convention de gestion entre la commune de Somme Vesle et la Communauté de Communes de Suippe et Vesle

PREND l'engagement de faire réaliser les travaux mentionnés dans l'arrêté de DUP et de supporter les dépenses correspondantes déduction faite des subventions.

S'ENGAGE à rembourser sur mémoires les frais d'intervention du géomètre du cadastre, du commissaire-enquêteur et du conservateur des hypothèques.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

2014/108 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN COURT COUVERT DE TENNIS AU TENNIS CLUB DE COURTISOLS

La Communauté de Communes a construit un bâtiment neuf d'une surface de 648 m² réceptionné sans réserves et mis en service courant juin 2014. Ce bâtiment abrite un court de tennis couvert.

La convention dont le projet est joint en annexe a pour objet la mise à disposition de l'association du court de tennis couvert situé Rue de Dierdorf à Courtisols, implanté à proximité du gymnase sur une parcelle cadastrée section AP n° 278 (partiel).

Le projet de convention prévoit les obligations de chacune des parties concernant les conditions d'utilisation, l'entretien, les conditions financières et les responsabilités.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver la convention et d'autoriser monsieur le président à la signer.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUÏ l'exposé qui précède

APPROUVE le projet de convention joint en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir.

2014/109 – CONVENTION AVEC FAMILLES RURALES POUR LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ECOLE LA FONTAINE POUR LE CLSH

Des locaux de l'école La Fontaine sont mis à disposition de l'association familles rurales pour l'organisation d'activités péri et extra-scolaires.

La convention dont le projet est joint en annexe a pour objet de définir les conditions d'utilisation des locaux des écoles primaire et maternelle, sises rue Jean de la Fontaine, par l'association «Familles Rurales» de Courtisols.

Le projet de convention prévoit les obligations de chacune des parties concernant les conditions d'utilisation, l'entretien, les conditions financières et les responsabilités.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver la convention et d'autoriser monsieur le président à la signer.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUÏ l'exposé qui précède

APPROUVE le projet de convention joint en annexe.

DIT que la convention sera reconduite par tacite reconduction tous les ans.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir.

L'ensemble des membres du conseil propose de signer cette convention et de la reconduire tous les ans par tacite reconduction.

2014/110 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE CLASSE MOBILE DU GROUPE SCOLAIRE LA FONTAINE DE COURTISOLS AU CLUB D'AEROMODELISME

Des travaux doivent être réalisés dans un local appartenant à la commune de Courtisols, situé 11 place Massez. Ce local doit permettre à l'association de pratiquer ses activités de modèles réduits.

Le club d'aéromodélisme doit donc temporairement être accueilli dans d'autres locaux pendant la durée des travaux.

La présente convention a pour objet la mise à disposition à titre précaire à l'association de l'une des deux salles de classe du bâtiment mobile situé dans la cour du Groupe scolaire La Fontaine à Courtisols pendant la durée des études et des travaux.

Le projet de convention prévoit les obligations de chacune des parties concernant les conditions d'utilisation, les conditions financières et en matière de responsabilité et d'entretien.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver la convention et d'autoriser monsieur le président à la signer.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUÏ l'exposé qui précède

APPROUVE le projet de convention joint en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir.

204/111 – TARIF DE LOCATION DES LOCAUX DU VILLAGE ARTISANAL

En 2013, la communauté de Communes a procédé à la construction de 4 cellules artisanales sur la parcelle cadastrée AI n° 122, à la zone de la Louvière.

Le budget global de l'opération s'élève à 878 594,96 €. Un emprunt de 450 000 € sur 15 ans a été réalisé pour financer l'opération et représente des annuités de 39 000 €.

Ces cellules sont destinées à la location pour y développer des activités commerciales ou artisanales.

Afin de permettre la mise en location de ces cellules, il est nécessaire de définir un prix de location. Il vous est donc proposé aujourd'hui de décider du prix de location.

Le prix proposé est de 4,17 € HT / m² / mois. L'acquéreur prendra à sa charge les frais afférents à la mise en place des baux.

Le loyer est estimé à (valeur juin 2014) :
- pour une cellule de 190 m² : 792,30 € HT / mois
- pour une cellule de 250 m² : 1042,50 € HT / mois

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUÏ l'exposé qui précède,

FIXE le prix du loyer mensuel des cellules du village artisanal de la zone de la Louvière à Suippes à 4,17 € HT / m² / mois (valeur juin 2014).

DIT que le prix sera actualisé en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction.

DONNE délégation et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les actes notariés et toutes les pièces à intervenir afférentes à la location.

DIT que l'ouverture sera inscrite aux budgets 2014 et suivants de la communauté de communes.

M. Mainsant rappelle aux membres du conseil que le montant des locations sera actualisé tous les ans en fonction de l'indice du coût de la construction.

Les actes notariés seront à la charge des locataires.

M. Bossus demande si le prix de location correspond au reste à la charge de la Communauté de Communes. Mme Chocardelle répond que le montant de location correspond aux échéances de l'emprunt.

2014/112 – AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE - COMPETENCE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - MODIFICATION DES STATUTS

Le Conseil Général de la Marne a lancé des études et élaboré un projet de schéma départemental d'aménagement numérique. Il a décidé d'en confier la mise en œuvre au SIEM.

Le SIEM porte dorénavant la maîtrise d'ouvrage des opérations d'aménagement numérique du territoire pour le compte du Conseil Général de la Marne.

Le SIEM propose aux établissements publics de coopération intercommunale de décliner la politique du Conseil Général en matière d'aménagement numérique sur leur territoire. En effet, le cadre intercommunal constitue le niveau le plus adapté pour le développement de la politique d'aménagement numérique.

Avant de confier la compétence « réseaux de communications électroniques » au SIEM, il est nécessaire de modifier les statuts de la communauté de communes afin d'acquérir cette nouvelle compétence.

Par décision des 30 janvier et 29 mai 2013, Monsieur le Préfet a arrêté les statuts de la communauté de communes de Suippes et Vesle à compter du 1er janvier 2014.

Il vous est proposé aujourd'hui d'ajouter aux compétences de la Communauté de Communes de Suippe et Vesle définies par arrêtés préfectoraux, une nouvelle compétence facultative ainsi rédigé :

« Aménagement numérique du territoire communautaire : mise en œuvre de réseaux de communications électroniques »

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver la modification statutaire.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUÏ l'exposé qui précède

APPROUVE la modification des statuts telle qu'elle est décrite ci-dessus.

DEMANDE aux Conseils Municipaux des Communes membres de la communauté de communes de délibérer dans un délai de 3 mois sur les modifications statutaires proposées.

DEMANDE à Monsieur le Préfet de prendre un arrêté afin de procéder à la modification des statuts.

Le Conseil Général a confié au SIEM la mise en œuvre de la compétence aménagement numérique. Le 8 juillet prochain, le SIEM présentera lors d'une réunion d'information le projet de développement du numérique sur le territoire communautaire.

Le plan de déploiement qui a été proposé prévoit de desservir toutes les communes en très haut débit d'ici 25 ans.

Le Conseil Général de la Marne gère cette mise en œuvre en partenariat avec le SIEM.

Cependant le groupe de travail créé au sein de la Communauté de Communes de Suippe et Vesle devra définir des priorités à mettre en œuvre sur notre territoire.

QUESTIONS DIVERSES

M. Mainsant annonce aux membres que 2 cellules du village artisanal vont être louées à M. Armand FADLELLAF, Suippes Auto, qui souhaite également acquérir un terrain de 1 400 m² pour installer dans un premier temps un parc de véhicules automobiles à vendre. Dans un second temps, il envisage d'y construire un garage pour y développer son activité.

Mme Chocardelle rappelle les besoins de locaux à louer, lors du lancement du projet de village artisanal. En effet, la communauté avait des difficultés à répondre favorablement à toutes les demandes en matière de location.

Elle ajoute que depuis quelques mois, une visite de porteur de projets se réalise toutes les semaines.

M. Gossart informe que sa secrétaire de mairie démissionne à compter du 1er juillet prochain. Il est à la recherche d'une secrétaire pour effectuer 9 h par semaine.

M. Mandin en profite pour annoncer que la secrétaire de Somme-Vesle part également en septembre 2014.

M. Bossus souhaite avoir des informations concernant le marché d'entretien des voiries.

M. Mainsant répond que le recensement est en cours et que 153 km de voirie sont répertoriés sur l'ensemble du territoire, ce qui représente plus de 1 million de m².

Une commission d'appel d'offres a eu lieu le 26 juin 2014 concernant l'ouverture des plis pour deux marchés :

- le lot « Platerie – Faux Plafonds » pour la maison médicale, (suite à liquidation judiciaire)
- le marché de gravillonnage et entretien des voiries pour les 4 ans à venir.

Concernant le siège social, le Permis de construire a été notifié le 25 juin 2014. La réunion 0 s'est tenue mardi 24 juin. L'ancienne Maison Pour Tous est en cours de démolition.

Mme Huvet souhaite avoir des renseignements concernant le nouveau percepteur. M. Mainsant répond que peu d'informations circulent. Il souhaite la bienvenue à notre nouveau trésorier et espère une collaboration fructueuse.

M. Arrouart informe l'assemblée sur le dossier de la ZA des Ouches de Cheppe à Courtisols. Le dossier avance et le début des travaux est prévu le 7 juillet prochain.

Monsieur le Président demande si des délégués ont des questions à formuler. Personne ne prenant la parole, Monsieur le Président remercie les membres présents et lève la séance.

Fait à Suippes, le 26 juin 2014

Le Président,

François MAINSANT

13, place de l'Hôtel de Ville
51601 SUIPPES CEDEX
contact@cc-suippeetvesle.fr

Tél. 03 26 70 08 60
Fax : 03 26 66 30 59
www.cc-suippeetvesle.fr